



L'INFO HEBDO

Section locale 501

No: 795 (Sem.20) vendredi 15 mai 2009

Délégués(es)

Alain
Coté

Daniel
Paquin

Denis
Collard

Isabelle
St-Hilaire

Diane
Desjardins

Michel
Beaudin

Lyne
Dessureault

Mario
Bouchard

Michelle
Clément

Nicholas
Dalphon

Raphaël
Labarre

Réal
Dubois

Réjean
Audet

Ronald
Dufort

Sylvain
Champoux

Marc
Petitclerc
(P.A.E)

Bureau du
syndicat :
Ext : 3610

 Desjardins

Caisse
D'économie

Lundi au jeudi
10h30@17h00

Vendredi
10h30@16h00

5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

SUITE SUR LES ACCIDENT DE TRAVAIL :

L'ASSIGNATION TEMPORAIRE :

L'EMPLOYEUR D'UN TRAVAILLEUR VICTIME D'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE PEUT ASSIGNER TEMPORAIREMENT UN TRAVAIL À CE DERNIER, EN ATTENDANT QU'IL REDEVienne CAPABLE D'EXERCER SON EMPLOI OU UN EMPLOI CONVENABLE, MÊME SI SA LÉSION N'EST PAS CONSOLIDÉE.

CEPENDANT IL FAUT QUE LES 3 CONDITIONS DE L'ASSIGNATION TEMPORAIRE SOIENT REMPLIES :

- A) LE TRAVAILLEUR EST EN MESURE D'ACCOMPLIR CE TRAVAIL
- B) LE TRAVAIL NE COMPORTE PAS DE RISQUE POUR LE TRAVAILLEUR
- C) LE TRAVAIL DOIT FAVORISER LA RÉADAPTATION DU TRAVAILLEUR

SI LE MÉDECIN EST D'ACCORD AVEC LE TRAVAIL PROPOSÉ PAR L'EMPLOYEUR IL DOIT Y METTRE SA SIGNATURE. IL EST RECOMMANDÉ DE GARDER UNE COPIE DE CETTE ASSIGNATION EN VOTRE POSSESSION. DE PLUS VOUS DEVEZ RESTER SUR LE POSTE QUE LE MÉDECIN A APPROUVÉ JUSQU'À LA CONSOLIDATION DE VOTRE LÉSION. SI L'EMPLOYEUR VEUT VOUS ASSIGNER UN AUTRE TRAVAIL, IL DOIT VOUS REMETTRE UNE NOUVELLE ASSIGNATION POUR QUE VOTRE MÉDECIN SE PRONONCE À NOUVEAU.

ACCIDENT DE TRAVAIL :

UN ÉVÉNEMENT SOUDAIN ET IMPRÉVU ATTRIBUABLE À TOUTE CAUSE, SURVENANT À UNE PERSONNE PAR LE FAIT OU À L'OCCASION DE SON TRAVAIL ET QUI ENTRAINE POUR ELLE UNE LÉSION PROFESSIONNELLE.

(EX : COUPURE, CONTUSION CHUTE ECT.)

MALADIE PROFESSIONNELLE :

UNE MALADIE CONTRACTÉE PAR LE FAIT OU À L'OCCASION DU TRAVAIL ET QUI EST CARACTÉRISTIQUE DE CE TRAVAIL OU RELIÉ DIRECTEMENT AUX RISQUES PARTICULIERS DE CE TRAVAIL.

(EX; DOULEUR QUI PROGRESSE À LA LONGUE, INTOXICATION AU TRAVAIL ETC.)

IMPORTANT :

AVANT DE SIGNER TOUT DOCUMENT VOUS DEVEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS SONT EXACTS CAR VOUS VOUS ENGAGER PAR VOTRE SIGNATURE.

Si à votre poste de travail il se présente une situation anormale (ex : vis pas bonne, matériel défectueux) nous vous conseillons de le mentionner immédiatement à votre chef de groupe, superviseur et d'avertir votre représentant(e) en santé et sécurité qui vous représente.

Bonne semaine à vous tous.